



# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

SI VOUS NE RECEVEZ PAS TOUTES LES PAGES,  
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.

DESTINATAIRE : Anne-Lyne Boutin	Expéditeur : <b>LYSE BOUVIER</b>
Compagnie :	Date VENDREDI, 28 NOVEMBRE, 2003
Numéro de télécopieur : (418) 643-9474	Numéro de télécopieur : 450-438-1080
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone : 450-438-7784 Sans frais 1-877-438-7784
OBJET :	Nombre de pages (incluant celle-ci) : 4

URGENT     POUR VOTRE INFORMATION     RÉPONSE     TEL QUE DEMANDÉ

COMMENTAIRES :

*Les renseignements contenus dans la présente télécopie sont confidentiels et sont envoyés pour la seule et unique utilisation du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire, son employé ou le mandataire responsable de la livraison au véritable destinataire, vous êtes par la présente avisé que toute diffusion, distribution ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu cette télécopie par erreur, veuillez en aviser immédiatement la personne indiquée ci-dessus et retourner le message original à l'expéditeur.*

- ⌘ *Usage d'utilité publique légère:* cette classe regroupe les constructions de petit gabarit destinées aux services téléphonique, hydro-électrique, aqueduc et égout, etc.
- ⌘ *Usage d'utilité publique moyenne:* cette classe regroupe les espaces et les constructions qui sont utilisés à des fins de dépôts, d'entreposage et de réparation de matériaux (garage municipal), de lieu de production d'eaux embouteillées, de lieu de dépôt de carburant, de centrale de distribution d'électricité et d'usine de traitement des eaux et des boues de fosses septiques.
- ⌘ *Usage d'utilité publique lourde:* cette classe regroupe les espaces et constructions d'utilité publique qui présentent certaines nuisances telles que les incinérateurs et les sites d'enfouissement sanitaire régionale où l'on retrouve les activités de dépôt, de traitement et d'entreposage de déchets solides (au sens du Règlement sur les déchets solides, L.R.Q., Q-2 r.14).

(Modification en 1994 mais pas clair suite à la modification du schéma : zone Up et Upa)

### 2.5.6 - Production et extraction

Les usages de production et d'extraction comprennent à la fois des espaces et des constructions voués à des activités économiques se déroulant généralement en milieu rural.

- 1) *Agriculture:* usages agricoles associés à la culture, à l'élevage en général et à la transformation de ces produits. Cette classe regroupe les usages suivants: ferme laitière, fruiterie, maraîchère, de grande culture, établissement de production animale et débitage d'animaux relié aux établissements de production animale;
- 2) *Foresterie et sylviculture:* cette classe regroupe les usages suivants: exploitation forestière, les érablières, les pépinières et la plantation.
- 3) *Extraction:* cette classe regroupe les usages suivants: carrière, sablière, «gravière», extraction du minéral et sont considérées comme usage complémentaire les constructions et activités permettant la transformation du matériel extrait sur le même site.
- 4) *Élevage de chiens:* cette classe comprend exclusivement les activités relatives à l'élevage et au dressage de chiens dont le nombre est supérieur à deux (2). Aucune extension de l'usage ne doit se faire à l'extérieur du ou des bâtiments.

## **7.11 Dispositions particulières applicables aux zones d'utilités publiques «Up»**

### **7.11.1 - Constructions et usages autorisés**

En plus des constructions et usages autorisés dans tous les zones (réf. art. 7.1.1), seuls sont autorisés les constructions et usages suivants (réf. art. 2.5);

⌘ Les usages d'utilités publiques moyennes et lourdes (réf. art. 2.5.5);

⌘ Les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés.

### **7.11.2 - Hauteur des bâtiments**

La hauteur maximum des bâtiments principaux est fixée à deux étages et demi (2.5).

### **7.11.3 - Marge de recul avant**

La marge de recul avant minimum est fixée à vingt (20) m (65,6 pi).

### **7.11.4 - Marges latérales**

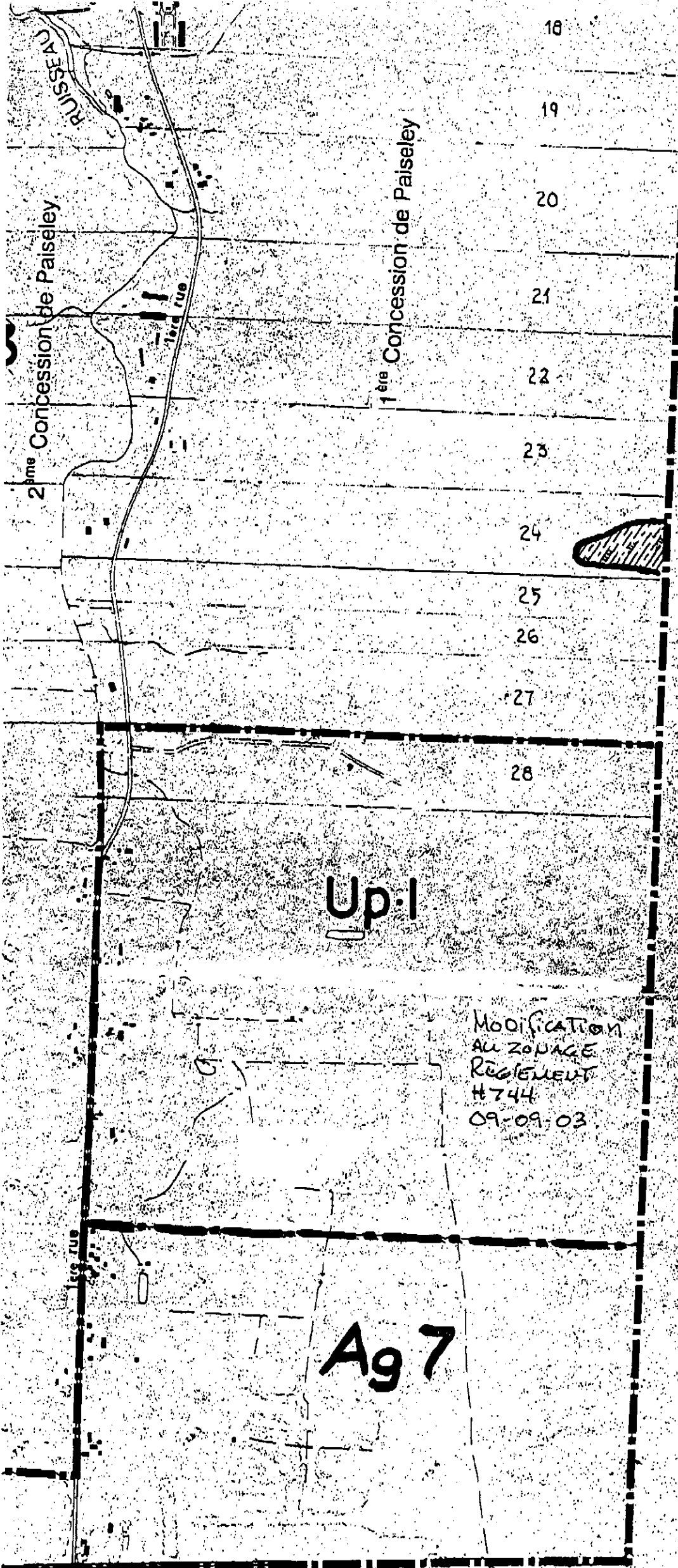
La largeur minimum de chacune des marges latérales est fixée à quinze (15) m (65,6 pi).

### **7.11.5 - Marge et cour arrière**

La marge de recul arrière minimum est fixée à vingt (20) m (65,6 pi).

### **7.11.6 - Entreposage extérieur**

Aucun entreposage extérieur n'est permis dans les cours avant et latérales.



18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

2ème Concession de Paiseley

1ère Concession de Paiseley

Up.1

MODIFICATION  
AU ZONAGE  
RÈGLEMENT  
#744  
09-09-03

A97

ST-ANTOINE

